

A vos marques

« Le monde récompense plus souvent les apparences du mérite que le mérite même ».
[François de La Rochefoucauld]

Le 25 mars 2011, l'administration a organisé une réunion bilatérale avec **FORCE OUVRIERE** pour la présentation du dispositif PFR concernant les SAE.

FORCE OUVRIERE a immédiatement rappelé son opposition à la PFR qui individualise les rémunérations, freine la mobilité et instaure un système à la tête du client.

L'administration indique qu'elle est dans l'obligation de mettre en place la PFR compte tenu du refus de la DGAFP d'augmenter les plafonds indemnitaires.

Elle précise que l'arrêté d'adhésion à la PFR n'étant pas encore publié, l'administration n'est pas en mesure d'avancer une date de mise en place de la PFR. Néanmoins, la PFR doit être applicable en 2011.

Pour **FORCE OUVRIERE**, il s'agit aujourd'hui de limiter les dégâts occasionnés par ce dispositif que le gouvernement a mis en place avec la complicité de certaines organisations syndicales (CFDT, UNSA, CFTC, CGC) qui ont signé l'instauration de cet outil et qui aujourd'hui disent rejeter ce dispositif. Mais c'est trop tard.

Les montants de référence de la PFR

FORCE OUVRIERE interroge l'administration sur les arrêtés fixant les montants de référence de la PFR qui engendrent une discrimination selon le ministère d'appartenance. En effet, alors qu'il y a un arrêté interministériel fixant les montants de référence, 4 ministères bénéficient encore d'un traitement différent (1er ministre, ministères économiques et financiers, ministères sociaux, ministère de la défenses)

La revalorisation annuelle du régime indemnitaire

FORCE OUVRIERE s'inquiète de la revalorisation annuelle de la PFR qui est fixé par arrêté et s'appuie sur l'exemple du régime indemnitaire des architectes urbanistes de l'état qui n'a pas été revalorisé pendant plusieurs

années.

L'administration indique que la revalorisation de la dotation ne peut se faire que par arrêté. Elle précise que l'augmentation annuelle sera effectuée en augmentant la part résultat.

Pour **FORCE OUVRIERE**, il faut rester vigilant dès l'année prochaine sur l'augmentation qui sera validée par l'administration centrale.



Le montant de la PFR

L'administration indique que sa volonté est un rattrapage de la PFR du MAAPRAT qui sera effectué sur une période de deux ans.

FORCE OUVRIERE revendique que le MEDDTL soit aligné sur le régime indemnitaire du ministère des finances, qui est plus favorable.

La grille de cotation des postes au MEDDTL

L'administration propose de se baser sur la grille du MAAPRAT, soit une grille pour les trois niveaux de grades, toutefois en différenciant l'administration centrale et les services déconcentrés. Elle précise que cette grille est adaptée aux fonctions exercées pour tenir compte des responsabilités et du niveau d'expertise.

FORCE OUVRIERE demande que sur la liste des postes vacants apparaisse la cotation du poste. L'administration réfléchit à cette demande.

La part résultat au MEDDTL

FORCE OUVRIERE dénonce que suite à une enquête menée par **FORCE OUVRIERE**, il s'avère qu'au moins 8% des agents ne disposent pas de fiche de poste.

Quant à l'entretien professionnel, le constat est encore plus accablant.

L'administration reconnaît que seulement 20% des agents en services déconcentrés et 30% des agents de l'administration centrale ont eu cet entretien.

FORCE OUVRIERE insiste sur les conséquences pécuniaires pour les agents de ce management négligé avec la mise en place de la PFR.

Il convient de rappeler que la PFR s'appuie pour la part fonctions sur la fiche de poste et pour la part résultats sur l'atteinte des objectifs décrits dans l'entretien professionnel.

Prise en compte de la NBI

L'administration précise que la NBI est maintenue hors PFR mais rajoute que le MAAPRAT a prévu un système de décote de la part fonctions pour ces agents.

Garantie du maintien de la rémunération

L'administration garantit que la première année de mise en place de la PFR, l'agent n'aura pas de perte de prime.

Mais après ?

FORCE OUVRIERE revendique comme garantie pour 2011 la dotation moyenne 2010 majorée de l'augmentation moyenne 2011 (500 euros).

L'administration indique garantir le maintien du régime indemnitaire de l'agent en 2010 majorée d'une partie de l'augmentation 2011 prévue mais pas de son intégralité. Elle souhaite laisser des marges de manœuvre à l'harmonisation.

En cas de mutation, l'administration indique que si elle est effective en cours d'année, la part « fonction » est celle du nouveau poste, l'agent conserve sa part « résultats ».

En cas de promotion, l'administration précise que le régime indemnitaire ne doit pas être diminué. Enfin dans le cadre d'un retour de détachement, l'administration dit étudier chaque cas individuel.

Les recours

L'agent disposera d'une possibilité de recours en CAP en dehors du recours de droit commun.

Pour **FORCE OUVRIERE**, il ne faut pas que la possibilité d'une saisine en CAP ne soit qu'un effet d'annonce visant à éviter des recours contentieux. Des moyens financiers doivent être prévus pour les dossiers qui obtiendraient satisfaction.

FORCE OUVRIERE incitera les agents à déposer simultanément un recours en CAP et un recours devant le tribunal administratif afin d'éviter toute tentative de l'administration de gagner du temps au détriment des agents.

